

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 031-213100654-20191218-19086-DE



EXTRAIT DU REGISTRE des  
DELIBÉRATIONS  
- **COMMUNE DE BERAT** -  
*Département de la Haute-Garonne –  
Arrondissement de Muret*

Acte rendu exécutoire de plein droit  
 Affichage  
 Notification

Séance du  
**18 décembre 2019**  
.....  
**Acte n° 19-086**

Le 18 décembre 2019 à 21h, le Conseil Municipal de la commune de Bérat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Présents

Mmes Sandrine BAYLAC, Valérie BLANCO, Angeline BONNET, Christelle COCHERY, Nadine HABIBI, Corinne LEBRUN  
Mrs André BAQUIÉ, Laurent BESSET, Paul-Marie BLANC, Jean-Pierre DELHOM, Roland ESTRADE, Alain LARGE, Jean-Christophe SANCHEZ

Procurator(s)

Mr Joseph RAYNAUD à Roland ESTRADE  
Mr Philippe LECUYER à Laurent BESSET  
Mme Magalie GOMIS à Jean-Pierre DELHOM

Absent(s)

Mmes Carolyne BERTOLINI, Giovanna CERESE, Béatrice CIEUTAT, Sylvaine GENDRON,  
Mrs Philippe GONZALES, Sébastien RUDELLE, Jean-Christophe VAZE

Secrétaire

M. Jean-Christophe SANCHEZ

Date de convocation :  
13 décembre 2019

Conseillers en exercice  
23

Date affichage :  
13 décembre 2019

Présents : 13  
Votants : 16  
Absents excusés : 7

**Objet**

**Commune – Avis du conseil municipal avant enquête publique : Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Touch aval**

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'Environnement, le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants compétents pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation du Touch aval, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois, à compter du 09 décembre 2019, pour émettre un avis sur le projet de plan, avant qu'il soit soumis à l'enquête publique réglementaire.

Il expose à l'assemblée l'ensemble des enjeux soulevés par ces documents dans le cadre de cette procédure et précise la portée juridique des documents qui seront soumis à enquête publique.

Le conseil municipal, après entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, décide :

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	16
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

- D'approuver le projet de plan de prévention des risques d'inondation du Touch aval.
- D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**

**Paul-Marie BLANC**

